

Les règles à respecter

Lorsque l'on est propriétaire d'un animal à Brest, un certain nombre de règles sont à respecter. L'animal de compagnie ne naît pas éduqué, c'est donc au propriétaire de lui inculquer ces règles afin de faciliter son intégration auprès de lui, et auprès des autres.



L'animal de compagnie ne naît pas éduqué, c'est donc au propriétaire de lui inculquer les règles afin de faciliter son intégration auprès de lui, et auprès des autres.

Si on est propriétaire de chien :

- > **l'identification** : est obligatoire depuis le 1er janvier 1999 pour les chiens âgés de plus de quatre mois, ainsi que pour les chats et chiens changeant de propriétaire. Depuis 2012, elle se fait par la pose d'une puce électronique. Si l'animal est placé en fourrière animale, il est plus facile de retrouver sa, son propriétaire.
- > les chiens doivent être tenus en laisse
- > certains types de chiens potentiellement dangereux font l'objet de conditions particulières de circulation sur l'espace public et les détenteurs doivent obtenir un permis de détention auprès de la mairie.

Le permis de détention pour certaines races de chien :

Certaines races de chiens réputés dangereux sont soumises à un permis de détention. Il existe deux catégories de chiens réputés dangereux et leur détention est soumise à un permis.

Ces animaux ne peuvent circuler sur la voie publique que muselés et tenus en laisse par une personne majeure en

Ces animaux ne peuvent circuler sur la voie publique que muselés et tenus en laisse par une personne majeure en possession du permis de détention. Toute infraction à ces dispositions réglementaires, entraîne des poursuites pénales lors de contrôles effectués par les services de police.



A savoir : les transports en communs, les lieux publics et les locaux ouverts au public :
- sont interdits aux chiens de première catégorie
- sont accessibles aux chiens de deuxième catégorie muselés et tenus en laisse

Caroline Denos (Brest)

Si on est propriétaire de chat :



- > **L'identification :** depuis le 1er janvier 2012, l'identification du chat est obligatoire par une puce électronique. S'il est placé en fourrière animale, il sera plus facile de retrouver sa, son propriétaire.
- > **La vaccination :** elle permet d'éviter un grand nombre de maladies (le typhus, le coryza, la chlamydie et la leucose féline (virus FeLV))
- > **La stérilisation / castration :** destinée en priorité à empêcher la reproduction, la stérilisation du chat permet de doubler son espérance de vie et d'en faire un compagnon aussi calme que proche de sa maîtresse, son maître. Autres avantages, la castration du chat supprime ou diminue le marquage urinaire dans la maison, les fugues, les bagarres. La stérilisation supprime les nuisances liées aux chaleurs (miaulements, arrivée de tous les chats du quartier) et les maladies.



Bon à savoir :

- l'espérance de vie d'un chat castré est de 14 à 18 ans. Celle des chats non castrés exposés aux risques de divagation est de 6 à 10 ans.
- un chat femelle est fécond à partir de 6 mois et peut avoir 2 à 3 portées par an (4 chatons en moyenne par portée). Une femelle non stérilisée peut donc, durant sa vie, mettre au monde une centaine de chatons.

Publications

Mon animal à Brest

Septembre 2015

∨ TÉLÉCHARGER
(797KO)

▶ [TOUTES LES PUBLICATIONS](#)

Pratik : La stérilisation des chats

Juin 2018

∨ TÉLÉCHARGER
(11,09MO)

D'autres règles à respecter :

- > il est strictement interdit de nourrir les animaux errants ou sauvages sur l'espace public ou privé afin d'éviter leur prolifération
- > la divagation des animaux domestiques est interdite
- > les animaux domestiques ne doivent pas être sources de nuisances sonores ou d'insalubrité



A savoir : du moment où ils ne créent ni gêne, ni trouble de jouissance, les animaux familiers ne peuvent être interdits dans les immeubles. Et le propriétaire ou celui qui en a la garde est civilement responsable de l'animal.

Si on est propriétaire de NAC (nouveaux animaux de compagnie) :

Reptiles, furets, mygales, singes et autres scorpions, sont les principaux NAC (Nouveaux animaux de compagnie).

Ils nécessitent des soins particuliers et certains peuvent être dangereux. Beaucoup d'espèces d'oiseaux, de reptiles sont protégés (convention de Washington) et soumises à des règles spécifiques de détention et/ou de commerce (certificats de capacités).

Les poulaillers ou le fermier urbain :

De nombreuses familles peuvent être intéressées par l'installation d'un poulailler chez elles : l'envie de ramasser ses propres œufs frais, une volonté écologique pour recycler naturellement ses déchets alimentaires ou simplement pour la joie des enfants.

Pourtant, au-delà de tous les avantages et intérêts liés à l'installation d'un poulailler dans son jardin, cela peut être à l'origine de nuisances et de troubles pour le voisinage :

- > nuisances sonores,
- > nuisances olfactives,
- > prolifération de nuisibles (insectes, rongeurs, etc.),
- > divagation dans les propriétés voisines ou sur l'espace public.

Par conséquent, certaines règles doivent être respectées par tous.

En zone agglomérée, le nombre de poules ne peut pas ainsi dépasser dix individus et le poulailler doit être installé à une distance supérieure à dix mètres de toute habitation occupée par des tiers (article 26 du règlement sanitaire départemental du Finistère).

Les règles d'urbanisme peuvent également s'appliquer dès lors qu'il s'agit d'un poulailler en dur. Il vous est donc conseillé de consulter le service droit des sols de Brest métropole à cet effet.

De plus, quelques règles de bon sens permettent de maintenir de bonnes relations de voisinage :

- > entretenir et nettoyer régulièrement son poulailler,
- > ne pas entreposer le fumier près d'un point d'eau, près de chez son voisin ou de la voie publique
- > ne pas avoir un coq à proximité de ses voisins,
- > et clôturer totalement l'espace réservé aux poules du jardin.

Mais rien ne remplace la compréhension et la discussion avec ses voisins et pourquoi pas leur offrir de temps à autre quelques œufs frais.

Règlementation :

- > [articles 26 et 122 du règlement sanitaire départemental](#), ↗
- > [article R.1334-31 du code de la santé publique](#), ↗

- > articles [L211-1](#), [L211-4](#) et [L211-5](#) du code rural et la pêche maritime.

Si on est propriétaire de chien



- > **L'identification** : est obligatoire depuis le 1er janvier 1999 pour les chiens âgés de plus de quatre mois, ainsi que pour les chats et chiens changeant de propriétaire. Depuis 2012, elle se fait par la pose d'une puce électronique. Si l'animal est placé en fourrière animale, il est plus facile de retrouver sa, son propriétaire.
- > les chiens doivent être tenus en laisse
- > certains types de chiens potentiellement dangereux font l'objet de conditions particulières de circulation sur l'espace public et les détenteurs doivent obtenir un permis de détention auprès de la mairie.

Le permis de détention pour certaines races de chien :

Certaines races de chiens réputés dangereux sont soumises à un permis de détention. Il existe deux catégories de chiens réputés dangereux et leur détention est soumise à un permis.

Ces animaux ne peuvent circuler sur la voie publique que muselés et tenus en laisse par une personne majeure en possession du permis de détention. Toute infraction à ces dispositions réglementaires, entraîne des poursuites pénales lors de contrôles effectués par les services de police.



A savoir : les transports en communs, les lieux publics et les locaux ouverts au public :
- sont interdits aux chiens de première catégorie
- sont accessibles aux chiens de deuxième catégorie muselés et tenus en laisse

[Caroline Denos \(Brest\)](#)

Si on est propriétaire de chat



- > **L'identification** : depuis le 1er janvier 2012, l'identification du chat est obligatoire par une puce électronique. S'il est placé en fourrière animale, il sera plus facile de retrouver sa, son propriétaire.
- > **La vaccination** : elle permet d'éviter un grand nombre de maladies (le typhus, le coryza, la chlamydiae et la leucose féline (virus FeLV))
- > **La stérilisation / castration** : destinée en priorité à empêcher la reproduction, la stérilisation du chat permet de doubler son espérance de vie et d'en faire un compagnon aussi calme que proche de sa maîtresse, son maître. Autres avantages, la castration du chat supprime ou diminue le marquage urinaire dans la maison, les fugues, les bagarres. La stérilisation supprime les nuisances liées aux chaleurs (miaulements, arrivée de tous les chats du quartier) et les maladies.



Bon à savoir :
- l'espérance de vie d'un chat castré est de 14 à 18 ans. Celle des chats non castrés exposés aux risques de divagation est de 6 à 10 ans.
- un chat femelle est fécond à partir de 6 mois et peut avoir 2 à 3 portées par an (4 chatons en moyenne par portée). Une femelle non stérilisée peut donc, durant sa vie, mettre au monde une centaine de chatons.

D'autres règles à respecter



- > il est strictement interdit de nourrir les animaux errants ou sauvages sur l'espace public ou privé afin d'éviter leur prolifération
- > la divagation des animaux domestiques est interdite
- > les animaux domestiques ne doivent pas être sources de nuisances sonores ou d'insalubrité





A savoir : du moment où ils ne créent ni gêne, ni trouble de jouissance, les animaux familiers ne peuvent être interdits dans les immeubles. Et le propriétaire ou celui qui en a la garde est civilement responsable de l'animal.

Si on est propriétaire de NAC (nouveaux animaux de compagnie) +

Reptiles, furets, mygales, singes et autres scorpions, sont les principaux NAC (Nouveaux animaux de compagnie).

Ils nécessitent des soins particuliers et certains peuvent être dangereux. Beaucoup d'espèces d'oiseaux, de reptiles sont protégés (convention de Washington) et soumises à des règles spécifiques de détention et/ou de commerce (certificats de capacités).

Les poulaillers ou le fermier urbain +

De nombreuses familles peuvent être intéressées par l'installation d'un poulailler chez elles : l'envie de ramasser ses propres œufs frais, une volonté écologique pour recycler naturellement ses déchets alimentaires ou simplement pour la joie des enfants.

Pourtant, au-delà de tous les avantages et intérêts liés à l'installation d'un poulailler dans son jardin, cela peut être à l'origine de nuisances et de troubles pour le voisinage :

- > nuisances sonores,
- > nuisances olfactives,
- > prolifération de nuisibles (insectes, rongeurs, etc.),
- > divagation dans les propriétés voisines ou sur l'espace public.

Par conséquent, certaines règles doivent être respectées par tous.

En zone agglomérée, le nombre de poules ne peut pas ainsi dépasser dix individus et le poulailler doit être installé à une distance supérieure à dix mètres de toute habitation occupée par des tiers (article 26 du règlement sanitaire départemental du Finistère).






Les règles d'urbanisme peuvent également s'appliquer dès lors qu'il s'agit d'un poulailler en dur. Il vous est donc conseillé de consulter le service droit des sols de Brest métropole à cet effet.

De plus, quelques règles de bon sens permettent de maintenir de bonnes relations de voisinage :

- > entretenir et nettoyer régulièrement son poulailler,
- > ne pas entreposer le fumier près d'un point d'eau, près de chez son voisin ou de la voie publique
- > ne pas avoir un coq à proximité de ses voisins,
- > et clôturer totalement l'espace réservé aux poules du jardin.

Mais rien ne remplace la compréhension et la discussion avec ses voisins et pourquoi pas leur offrir de temps à autre quelques œufs frais.

Règlementation :

- > [articles 26 et 122 du règlement sanitaire départemental](#), 
- > [article R.1334-31 du code de la santé publique](#), 
- > articles [L211-1](#) , [L211-4](#)  et [L211-5](#)  du code rural et la pêche maritime.

Contact

Action sanitaire de la ville de Brest

16 rue Alexandre Ribot
29200 Brest

 02 98 00 80 80

 actionsanitaire@mairie-brest.fr

Dans cette rubrique





Prévention contre les risques de "grippe" aviaire

En hiver, période de migration, de nombreux oiseaux migrateurs survolent notre région. Ces oiseaux sont susceptibles de rentrer en contact avec des...



Sensibilisation au risque de peste porcine africaine

La peste porcine africaine est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers sans danger pour l'homme mais avec des graves conséquences...

Dernière mise à jour le : **16 septembre 2020**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)
Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h /18h
Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h30 à 12h30